

**Projet de règlement grand-ducal**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003  
relatif aux véhicules hors d'usage.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(25 octobre 2011)

Par dépêche du 18 juillet 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures. Le texte du projet du règlement grand-ducal précité était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles ainsi que de la directive 2011/37/UE de la Commission du 30 mars 2011 modifiant l'annexe II de la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage.

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers étaient joints au dossier.

\*

Le projet sous avis a comme base légale l'article 9 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Il a pour objet de changer l'annexe II du règlement modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage, conformément à la directive 2011/37/UE, afin de prolonger la date des exemptions de l'interdiction de certaines substances nocives. En effet, l'utilisation de ces substances dans certains matériaux et composants reste inévitable du point de vue technique ou scientifique, notamment dans le domaine de la réparation de véhicules.

Les auteurs du projet du règlement grand-ducal sous revue profitent de l'occasion pour formaliser le certificat de destruction de véhicules et ceci conformément à la décision de la Commission du 19 février 2002 concernant les exigences minimales applicables au certificat de destruction délivré en application de l'article 5, paragraphe 3 de la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage. Une annexe IV y relative sera ajoutée au règlement grand-ducal susmentionné du 17 mars 2003.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à formuler ni quant au fond, ni quant à la forme du texte lui soumis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 octobre 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder